

COMMUNE DE FREGOUVILLE**Extrait du registre des délibérations****N° 17-2024****Objet : tarif cantine 2024**Nombre de membres en
exercice : 11Nombre de membres
présents : 7Nombre de suffrages
exprimés : 9Votes
POUR : 9 CONTRE : 0
Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le LUNDI 23 SEPTEMBRE à 20h30, le Conseil Municipal de FREGOUVILLE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur DAROLLES Jean-Claude, Maire.

Date d'envoi de la convocation : 16/09/2024.

Présents : Mesdames et Messieurs : DAROLLES Jean-Claude, ARIES Eric, DUPOUX Florian, DALDOSSO Michel, BAYONNE Nicolas, CUVILLIER Pascale, DESSOLAS Charly.

Absents et excusés : Mme ARIES Marlène, M CAUBET Bernard, M PERES Nicolas, Mme PINAREL Cynthia

Procurations : Mme ARIES Marlène a donné procuration à M ARIES Eric/M PERES Nicolas a donné procuration à M DAROLLES Jean-Claude

Secrétaire de séance : DUPOUX Florian

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que depuis le 01 septembre 2022, le prestataire de portage de repas est la société NEWREST suite à l'appel de marché mis en place par la CCGT sur le territoire de la communauté.

La société nous informe d'une hausse tarifaire à compter du 01 septembre de 2.73%.

Sa prestation s'élevait à 3.09€ ttc sans le pain et sera dorénavant à 3.21€ sans le pain. Celui-ci est commandé chez un boulanger à Gimont avec la livraison pour un montant annuel de 2140€ en 2023.

Après réflexion, le conseil municipal décide de fixer le tarif de la cantine pour l'école élémentaire à 3.25 €.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire, Jean-Claude DAROLLES

La présente délibération a été délibérée et signée le 23 septembre 2024.
Certifiée et rendue exécutoire par le Maire le 26 septembre 2024

